



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

DEC 2026 05 22 012

DÉCISION DU MAIRE **PRISE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Location d'une BALAYEUSE ASPIRATRICE avec chauffeur

Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération D2026 03 20 021 du 20 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

VU le code de la commande publique ;

VU le Budget Primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer un balayage régulier des voiries communales afin de maintenir la propreté et la sécurité des voies publiques ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la présence importante de graviers sur les chaussées en période actuelle, ainsi que de feuilles mortes à l'automne, il est apparu nécessaire d'anticiper ces besoins par la mise en place d'un contrat prévoyant 10 passages annuels sur l'ensemble de la commune ;

CONSIDÉRANT que la société CSP est la seule entreprise consultée, étant la seule à disposer de la balayeuse nécessaire à l'exécution de cette prestation sur le territoire ;

VU le devis ci-après :

	Prix HT	Prix TTC
CSP	15 200,00 €	16 720,00 €

DÉCIDE

DE RETENIR l'offre de la société CSP pour un montant de 15 200,00 € HT, soit 16 720,00 € TTC, correspondant à un contrat de 10 passages de balayage des voiries de la commune.

Fait à Ornex, le 22 mai 2026

Le Maire
Olivier GUICHARD

Affiché et exécutoire le : 26 mai 2026

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il sera procédé à son affichage.

La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Gex
- Monsieur le receveur de la collectivité chargée, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision